



# Vous êtes frontalier ? **PARTICIPEZ AU RECENSEMENT**

Pourquoi ? Comment ?

# Pourquoi ?

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les frontaliers à leurs communes de résidence : ce sont les fonds frontaliers. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune.

Il vous faut participer **chaque année** au recensement pour informer votre commune que vous y résidez toujours et êtes toujours frontalier.

**Un frontalier déclaré**



**1 300 €**  
/an

pour la Commune.

**Les fonds frontaliers** sont nécessaires

St-Julien se développant rapidement, des investissements sont vitaux et des services aux habitants doivent être assurés (écoles, mobilité, activités sportives et culturelles, ...).

**40 frontaliers supplémentaires** génèrent autant de recettes qu'une augmentation de 1% des impôts locaux. La Municipalité souhaite privilégier une campagne active de recensement des frontaliers à une augmentation des taux d'imposition.



**Participer au recensement  
permet à la Commune de continuer à rendre  
les services publics utilisés par tous.**

# Comment ?

accès direct  
au site de l'Office cantonal  
de la population



accès direct  
au formulaire  
sur [madeclarationfrontalier.fr](https://madeclarationfrontalier.fr)



- A** **Vous êtes détenteur d'un permis G ?**  
Assurez-vous que **votre adresse est à jour** auprès de votre employeur et de l'Office cantonal de la population sur [ge.ch](https://ge.ch) avant le 30 juin.
- B** **Vous avez la nationalité suisse et travaillez dans le canton de Genève ?**  
Participez au recensement à l'aide du formulaire en ligne **sur [madeclarationfrontalier.fr](https://madeclarationfrontalier.fr)** avant le 30 juin.



**Cette déclaration est rapide,  
ne coûte rien et n'a aucune incidence  
sur votre déclaration de revenu.**

# Bon à savoir !

**Si votre employeur ne connaît que votre adresse suisse,** il ne vous déclare pas à l'Office cantonal de la population. Vous n'êtes donc pas reconnu en tant que frontalier.

Aussi votre impôt prélevé à la source reste en totalité à Genève, sans alimenter les recettes de votre commune de résidence.

**Les résidences principales bénéficient d'un abattement général à la base de 15 %. Par ailleurs, les résidences secondaires paient une majoration de 60 %.**

Déclarer vos revenus en France est obligatoire (même si vous n'êtes pas imposable) et vous permet de bénéficier d'une taxe d'habitation réduite pour votre résidence principale.



**Habiter à l'année une résidence secondaire  
vous coûte plus cher.**



# Participez au recensement annuel fait par la commune avant le 30 juin prochain

sur [www.madeclarationfrontalier.fr](http://www.madeclarationfrontalier.fr)

Informations au + 33 (0)4 50 35 14 14 ou [info@st-julien-en-genevois.fr](mailto:info@st-julien-en-genevois.fr)



[www.st-julien-en-genevois.fr](http://www.st-julien-en-genevois.fr)